

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA VILLE DE PARIS DE L'ORDRE DES MEDECINS**

105 Boulevard Pereire – 75017 PARIS

Site Internet : www.cdom75.fr – mail : inscription.75@ordre.medecin.fr

Vous souhaitez vous inscrire au Conseil départemental de la Ville de Paris de l'Ordre des Médecins, lieu où vous envisagez d'établir votre résidence professionnelle principale.

Liste des pièces à produire à l'appui d'une toute première demande d'inscription (article R. 4112-1 du Code de la Santé Publique) :

- le questionnaire imprimé en 2 exemplaires dûment complétés ;
- une photographie d'identité ;
- une photocopie de la carte nationale d'identité (recto-verso) ou du passeport en cours de validité ;
- un extrait de casier judiciaire, datant de moins de trois mois, délivré par le Ministère de la Justice en Espagne, *accompagné d'une traduction en langue française par un traducteur agréé* ;
- l'autorisation de consentement de consultation de casier judiciaire européen, **dûment remplie, datée et signée** [[document à télécharger](#)]
- une déclaration sur l'honneur manuscrite certifiant qu'aucune instance pouvant donner lieu à condamnation ou sanction susceptible d'avoir des conséquences sur l'inscription au tableau n'est en cours à votre encontre ;
- un certificat d'inscription ou de radiation ainsi qu'une attestation dite de « bonne conduite », datant de moins de trois mois, délivrés par l'Ordre national des médecins espagnol (OMC - *Organizacion medica colegial de Espana*), auprès duquel vous étiez antérieurement inscrit, *accompagné d'une traduction en langue française par un traducteur agréé* ou à défaut, une déclaration sur l'honneur manuscrite certifiant que vous n'avez jamais été inscrit ;
- tous éléments de nature à établir que vous possédez une connaissance suffisante de la langue française ;
- un curriculum vitae détaillé à jour et rédigé en langue française ;
- la promesse d'embauche.

Diplômes

- le diplôme espagnol de médecin (« *Titulo de Licenciado en Medicina y Cirugia* »), délivré par le Ministère de l'éducation et de la culture (*Ministerio de educación, cultura y deporte*) ou par le Recteur de l'Université (*El rector de una Universidad*) ;
- le diplôme espagnol de formation médicale spécialisée (*Titulo de Especialista*) délivré par le Ministère espagnol de l'éducation, de la culture et du sport (*Ministerio de educacion, cultura y deporte*) ou depuis le 16 juillet 2018 par le Ministère espagnol des sciences, de l'innovation et des universités (*Ministerio de Ciencia, Innovación y Universidades*) ou depuis le 13 janvier 2020 par le Ministère espagnol des universités (*Ministerio de Universidades*) ou depuis le 1er janvier 2022 par le Ministère espagnol de la Santé (*Ministerio de Sanidad*) ;
- une attestation, délivré par le Ministère espagnol de l'éducation, de la culture et du sport (*Ministerio de educacion, cultura y deporte*) ou depuis le 16 juillet 2018 par le Ministère espagnol des sciences, de l'innovation et des universités (*Ministerio de Ciencia, Innovación y Universidades*) ou depuis le 13 janvier 2020 par le Ministère espagnol des universités (*Ministerio de Universidades*), certifiant que le titre espagnol de formation de base dont

vous êtes titulaire sanctionne une formation conforme aux dispositions de l'article 24 de la directive 2005/36/CE consolidée et correspond au titre espagnol de formation médicale de base visé à l'annexe V, point 5.1.1 de la directive ;

- une attestation, délivré par le Ministère espagnol de l'éducation, de la culture et du sport (*Ministerio de educacion, cultura y deporte*) ou depuis le 16 juillet 2018 par le Ministère espagnol des sciences, de l'innovation et des universités (*Ministerio de Ciencia, Innovación y Universidades*) ou depuis le 13 janvier 2020 par le Ministère espagnol des universités (*Ministerio de Universidades*), indiquant que le titre espagnol de formation médicale spécialisée dont vous êtes titulaire sanctionne une formation conforme aux dispositions de l'article 25 de la directive 2005/36/CE consolidée et correspond au titre espagnol de formation médicale spécialisée visé à l'annexe V points 5.1.2 et 5.1.3 de la directive.

Toutefois si vos diplômes ne vous ont pas encore été délivrés, vous devrez produire des attestations récentes de votre université indiquant que vos documents n'ont toujours pas été édités.

Tous les documents précités devront être accompagnés de leurs traductions en langue française effectuées par un traducteur agréé.


Par ailleurs, vous devrez compléter votre dossier avec les pièces suivantes, à produire au plus tard lors de votre rendez-vous avec le conseiller rapporteur :

- une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle (article L. 1142-2 du Code de la Santé Publique) ;
- les *contrats et ou avenants* ayant pour objet l'exercice de votre profession médicale (article R. 4112-1 du Code de la Santé Publique) ;

Et présenter :

- **les originaux** de tous les documents cités.

Pour joindre le **SECRETARIAT DES INSCRIPTIONS**

 : 01 44 43 47 04

Les éléments du dossier peuvent être adressés par voie postale ou déposés au siège du Conseil de l'Ordre, du **lundi au jeudi de 9 heures à 16 heures 30 et le vendredi de 8 heures 30 à 16 heures.**



Ne vous démunissez en aucun cas des originaux de vos diplômes, attestations et traductions.